



OMNIPOTENT ET OMNISCIENT

Quand la Direction s'improvise médecin-expert...



Depuis quelques mois, la Direction estime qu'un agent en arrêt maladie depuis « *trop longtemps* » est en arrêt de complaisance. Ainsi, lorsque le CMO dépasse 1 mois, elle rédige une note de service pour inviter les autres agents à postuler sur le poste de l'absent.

Bien entendu, comme elle dispose de la science infuse et qu'elle a le pouvoir tout puissant, elle fait cela sans concertation et sans transparence. Et curieusement, certains absents de longue durée ne sont pas concernés par cet étrange dispositif.

Pour quelle raison ? Sur quels critères ? Seule la direction le sait !

Pour **SLPFO** du CP de Toulon il est important que la direction comprenne qu'un agent ne se met pas en maladie par plaisir. Les arrêts sont prononcés par des professionnels qui ont fait au moins 7 ans d'étude et sont, de plus, contrôlés par la sécurité sociale.

Un agent en CMO est déjà en situation de faiblesse, il est injuste de le punir en le retirant de son poste.

Enfin pourquoi certains et pas d'autres ? Une règle ne vaut que si elle est juste !

Si la direction veut instaurer une telle règle, elle doit l'appliquer à toutes les catégories et tous les services, sinon ça devient de l'arbitraire.

Pour le **SLPFO** du CP de Toulon pour qu'il y ait équité, il faut que cela soit discuté en CTS et que les règles soient expliqués clairement aux agents.